

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des présidents et secrétaires de la  
Chambre de recours des membres des maîtres et  
professeurs de religion des établissements d'enseignement  
organisés par la Communauté française**

**A.Gt. 30-11-2023**

**M.B. 06-02-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'État, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française, tel que modifié, les articles 33 à 37, tels que modifiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours des membres des maîtres et professeurs de religion des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;

Considérant qu'il convient de remplacer les présidents et secrétaires démissionnaires ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education,

Arrête :

**Article 1er.** - Sont nommés en qualité de président et de présidents suppléants de la Chambre de recours des membres des maîtres et professeurs de religion des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, ci-après dénommée « la Chambre de recours » :

- M. Jean-Pierre COLLIN, magistrat honoraire, est nommé président de la Chambre de recours ;

- M. Philippe LAURENT, magistrat honoraire, est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours ;

- M. Fabrice AERTS-BANCKEN, fonctionnaire général, est nommé deuxième président suppléant de la Chambre de recours.

**Article 2.** - Le secrétariat de la Chambre de recours est assuré par les Services du Gouvernement.

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 décembre 2008 fixant la composition de la Chambre de recours des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des

religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours des membres des maîtres et professeurs de religion des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française sont abrogés.

**Article 4.** - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 30 novembre 2023.

Bruxelles, le 30 novembre 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

La Ministre de l'Education,

C. DESIR